

COVID-19 ET AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

14/05/2020

En fonction de leur situation et dans certains cas bien précis, les Français de l'étranger – hors Union Européenne – peuvent réaliser une demande d'aide sociale, soutien qui peut être accordé ou non après étude du dossier par le conseil consulaire.

Avec la pandémie actuelle, le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères vient de débloquer une enveloppe supplémentaire de 50 millions d'euros, venant abonder les crédits d'action sociale (16,4 millions par an), et ayant pour objectif d'aider ponctuellement les Français qui ont subi une perte de revenu liée aux conséquences du COVID-19, comme par exemple la perte d'un emploi.

Comment en bénéficier ?

Ce dispositif exceptionnel est soumis à **un certain nombre de conditions**, parmi lesquelles : l'inscription au registre des Français établis hors de France, le fait d'avoir subi une perte de revenu (et de pouvoir le prouver), ne pas avoir de revenus propres, ne pas bénéficier des dispositifs locaux de soutien qui pourraient exister ou d'aide extérieure (condition à préciser).

Une distribution des crédits par poste diplomatique est actuellement en cours. Pour en bénéficier, rendez-vous sur le site internet de votre consulat. Ils sont nombreux à avoir mis ou en train de mettre en ligne un formulaire à remplir pour solliciter cette aide. Dans le cas contraire, n'hésitez pas à vous adresser directement à au service d'action sociale de votre consulat.

Le montant de cette aide varie en fonction de la composition de votre foyer et de votre lieu de résidence. Certains consulats précisent d'ores et déjà le montant maximum auquel vous pouvez prétendre.

Dans le formulaire (à remplir autant de fois que de personnes concernées), il vous sera notamment demandé :

- des informations sur vos conditions de séjour ;
- votre statut ;
- votre activité professionnelle ;
- votre hébergement ;
- votre situation financière ;
- votre couverture santé ;
- si vous avez une autre nationalité que la nationalité française.

Les demandes seront instruites par le consulat et étudiées avec vos élus consulaires.

Si vous traversez une période difficile, renseignez-vous également sur **les aides que peuvent octroyer les associations françaises locales** (type d'entraide ou de bienfaisance).

Elles bénéficient cette année d'un appui financier plus important, avec la réorientation des subventions du **Soutien au tissu associatif des Français à l'étranger (STAFE)** vers ces associations qui ont aidé et aident à traverser la crise du COVID-19. Attention toutefois à vérifier que cette aide associative ne vous exclut pas du dispositif de soutien exceptionnel précité.